



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Maj : 22/09/2020
Page : 1/1

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/48

**TARIFS DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES
SUR TRICEA POUR 2026**

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 31

Nombre de votants : 37
Date de la convocation : 03 décembre 2025

Secrétaire de séance : Stéphane GROS

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Michel LEFER, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Guillaume THIEBAUT, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Patrick BUHOT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Laurent PARADIS, François De TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Mme Catherine AMIOT, MM. Jean-Pierre CHERVIER, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Armando De ABREU, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Dominique JUILLOT.
Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à M. Xavier COSTE.
Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC.
Didier FICHET, ayant donné pouvoir à M. Julien GANDREY.
Gaelle SAINT-HILARY, ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHERVIER.
Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, ayant donné pouvoir à M. Marc MONNOT.

Excusés : M. Claude MENNELLA, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Jean-Noël MORY, René VARIN, Mme Christiane MACE DE GASTINES, MM. Pascal LABARBE, Jean-François JAUNET, Christophe DUMONT, Mme Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Romain PITTET, David MARTI, Mme Evelyne COUILLEROT.

La recette de fonctionnement du budget annexe 2026 du SMET 71 est la redevance calculée en fonction du tonnage de déchets ménagers recyclables apporté par les adhérents du SMET, le SYTRAIVAL et le SMEVOM du Charolais Brionnais.

En raison des résultats du budget annexe, le bureau syndical a décidé de ne pas augmenter les tarifs 2026.

Les tarifs proposés ci-après sont indiqués **hors TVA** et sont fixés à :

1/ Tarifs de traitement des déchets ménagers recyclables

Pour les **ADHERENTS**, le **SYTRAIVAL**, le **SMEVOM** et les **éventuels clients** :

✓ Multimatériaux :

✓ Le tarif demeure identique à 2025 soit **225,50 € HT/t.**

✓ Emballages et non-fibreux :

✓ Le tarif demeure identique à 2025 soit **246,00 € HT/t.**

✓ Refus de tri : en 2026 : refacturation des refus à l'euro-l'euro en fonction du tonnage de refus de chaque adhérent/partenaire/client, dans les différents exutoires, incluant le transport et le traitement ainsi que la TGAP le cas échéant.

Le tonnage de refus pour chaque adhérent/partenaire/client sera issu du résultat des caractérisations réalisées sur les flux entrants sur le centre de tri et du tonnage total de refus en sortie du centre de tri.

Ce tarif pourra éventuellement être appliqué au traitement des déchets tiers apportés par l'exploitant. Le cas échéant, cette prestation devra alors être formalisée dans le marché en cours.

2/ Autres tarifs

2.1 – Tarif mise en balles de mono-matériaux

Pour les prestations liées à la mise en balles de mono-matériaux :

- Papiers issus de collectes séparées en point d'apports volontaires ou d'apports en déchèteries.
- Cartons bruns issus de collecte séparée ou d'apports en déchèteries.

- Le tarif demeure identique à 2025 soit **25,65 € HT/t.**

Le tonnage de mono-matériaux pris en compte pour la facturation est celui pesé à l'entrée du centre de tri de Torcy.

2.2 - Tarifs des prestations liées aux déclenchements des portiques de radiodétection en entrée de site :

Pour les prestations liées aux déclenchements des portiques de radiodétection en entrée du site TRICEA, il est proposé d'appliquer le forfait pour frais de gestion interne de 150 € et, le cas échéant, le montant à l'euro l'euro de l'ensemble des prestations d'évacuation et de traitement des déchets radioactifs facturé par des prestataires de service.

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- Adopte les nouveaux tarifs 2026, hors TVA et hors TGAP, tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à ces tarifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Dominique JUILLOT